

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 MAI 2019

### PROCES VERBAL

L'an deux mille dix neuf

le : 14 mai

le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame CHADOIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2019

**PRESENTS** : Annick CHADOIN, Didier TESCHER, Mireille TESSIER, Jacques MIGOZZI, Sylvie DEBIAIS, Brigitte TOURRET, Véronique BAILLON, Sandra TOURNOIS, Martine VILLENEUVE, Ghislaine LAMOURIC, Joëlle PASCAL, Nadine BURGAUD, Brigitte SIMONNEAU, Fabrice COMES, Patrice JOFFRE, Catherine ROLLET, Nadia FOURGUEUX – BOUCHAREYCHAS, Dimitri BARRUCHE, Henri ROBY.

**PROCURATIONS** : Spyros DELEMIS à Didier TESCHER, Christophe PEYMIERAT à Jacques MIGOZZI, Daniel LAPLAUD à Ghislaine LAMOURIC, Pierre MAYAUDON à Joëlle PASCAL, Pascal LAFARGE à Nadine BURGAUD, Pascal PENNY à Annick CHADOIN.

**ABSENTS EXCUSES** : Thierry BAUDRY, Denis MALABOU.

**Secrétaire de séance** : Martine VILLENEUVE.

Début de séance : 20h05

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2019

Mme BOUCHAREYCHAS : *On ne m'écrit pas toujours le même nom de famille lors des interventions.*

**Adopté à l'unanimité.**

Affaires générales :

- 1- désignation d'un nouveau délégué pour le CCAS
- 2- Désignation d'un nouveau délégué pour l'école Nelson Mandela

Finances :

- 3- subvention de fonctionnement au multi-accueil Lou Pitchounet
- 4- adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés
- 5- vente d'un tracteur
- 6- délibération modificative – affectation de résultat – budget principal
- 7- redevance réglementée pour chantier provisoire

Ressources Humaines :

- 8 – charte informatique à destination des agents et des élus
- 9 – adoption convention avec le CDG 87 – désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection – ACFI
- 10 – création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- 11 – prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 MAI 2019

- 12- modification du règlement intérieur – heures supplémentaires

### Urbanisme :

- 13 – dénomination de voies lotissement des Troubadours
- 14 - convention de passage de réseaux sur parcelle communale

### Enfance-jeunesse-scolarité :

- 15 – convention de mutualisation de relais assistantes maternelles
- 16 – versement d’une subvention exceptionnelle pour les transports scolaires de fin d’année

### Projets :

- 17 – convention portant sur l’occupation temporaire du terrain d’un particulier et sur les modalités d’entretien des ouvrages – étang de Guillot
- 18 – agencement de la salle des mariages – demande de financement
- 19 – rénovation de l’ALSH La bische – demande de financement
- 20 – projet pumtrack – choix du terrain et demande de financement
- 21 – rénovation de l’accueil de la mairie – demande de complément de financement
- 22 – convention écopâturage ; commune – éleveur
- 23- convention écopâturage, commune – Limoges Métropole

### Questions diverses

#### **1- Désignation d’un nouveau délégué pour le CCAS**

A la suite de la démission de Madame FUSEAU Corinne, conseillère municipale et déléguée au conseil d’administration du CCAS, il convient de nommer un nouveau membre au CCAS.

Le conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale se compose de 10 membres : le Maire, 5 membres élus par le conseil municipal, et 5 membres nommés par le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Les membres élus du conseil d’administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d’après l’ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d’éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l’ensemble des administrateurs élus.

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d’une démission ou du décès d’un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 MAI 2019

est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élu.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois.

La liste présentée en 2014 comporte un suppléant. Il s'agit de Mme Tournois Sandra. Elle remplace automatiquement Madame Fuseau.

M. JOFFRE : *Il n'y avait pas la possibilité de se présenter ?*

M. PERY : *Non, par rapport à la délibération prise en 2014 c'est impossible. Le suppléant prend la place du titulaire.*

**Adopté à l'unanimité**

### 2- Désignation nouveau délégué – école Nelson Mandela

Conformément au décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres, une personne qui, outre le Maire ou son représentant, siègera aux Conseils des 3 écoles de la Commune.

Un élu ayant démissionné récemment, le conseil doit élire un nouveau délégué pour l'école Nelson Mandela  
Sont candidats :

- M. ROBY Henri
- M. MIGOZZI Jacques
- Mme BURGAUD Nadine

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les résultats sont les suivants :

Votants	25
Abstentions	0
Exprimés	25

M. ROBY Henri a obtenu 7 voix pour.

M. MIGOZZI Jacques a obtenu 13 voix pour.

Mme BURGAUD Nadine a obtenu 5 voix pour.

Le Conseil municipal désigne pour le représenter au conseil d'école de Nelson Mandela M. MIGOZZI Jacques.

### 3- Subvention de fonctionnement au multi-accueil Lou Pitchounet

Madame Tessier expose que « Lou Pitchounet », crèche multi-accueil des PEP87, sollicite une subvention 2019 d'un montant global de 82 000.00 €.

Compte tenu du bilan financier 2018 et du budget prévisionnel 2019 présenté, elle propose d'allouer pour 2019 une subvention totale de 82 000.00 €.

**Adopté à l'unanimité**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 14 MAI 2019**

#### **4- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz, fioul) et de services associés**

L'assemblée délibérante du SEHV a voté le 17 octobre 2018 une convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés.

Elle vise à mettre en place une mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés.

La procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à relancer au cours de l'année 2019 pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, représente une réelle opportunité pour la commune.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies dans la convention constitutive précitée.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés,
- D'adhérer à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :
  - Electricité pour les points de livraison (PDL) ayant une puissance souscrite > 36 kVA (ex tarifs verts et jaunes)
  - Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite <= 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public)
  - Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex tarif bleus)
- De s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- D'autoriser le maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5- Vente d'un tracteur**

Monsieur Tescher informe qu'à la suite de l'acquisition d'un véhicule tracteur tondeuse pour le service espaces verts, le tracteur de marque John DEERE avec épareuse Rousseau n'a plus d'utilité dans le parc de véhicules de la commune.

Pour cela, il est proposé la vente de ce véhicule immatriculé 6989 TQ 87 de 2005 qui a aujourd'hui 4 4 445 heures, au prix de 19 000.00 € H.T..

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 MAI 2019

La commune dispose d'une proposition à ce tarif de vente. L'acquisition de ce véhicule se fait en l'état. Monsieur Tescher propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver la vente du tracteur de marque John DEERE avec épareuse Rousseau au prix de 19 000.00 € H.T., conformément à la proposition faite.

Mme BAILLON : Est-ce qu'il reste dans une collectivité ?

M. TESCHER : Non, il va dans le secteur agricole.

Mme BAILLON : Est-ce qu'il part loin ?

M. TESCHER : C'est un client de notre fournisseur de gros matériel qui le rachète. Il part en corréze.

**Adopté à l'unanimité**

#### 6- Délibération modificative – affectation de résultat – budget principal

### BUDGET PRINCIPAL DELIBERATION DU CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil municipal, réuni sous la  
présidence de Madame CHADOIN, Maire  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMEN T DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCIC E 2018	RESTES A REALISE R 2018	SOLDE DES RESTES A REALISE R	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATIO N DE RESULTAT
INVEST	-113 130,28 €		-183 816,09 €	217 418,04 € 421 827,00 €	204 408,96 €	-92 537,41 €
FONCT	637 464,09 €		261 925,42 €			899 389,51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la  
délibération  
d'affectation du résultat

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Compte tenu de la reprise des résultats du budget annexe eaux dissous au 31 décembre 2018

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>	899 389,51 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	92 537,41 €
Part budget annexe eau déficit investissement	74 847,20 €

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 MAI 2019**

<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	129 561,76 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	602 443,14 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) part eau	181 384,29 €
Total affecté au c/ 1068 :	296 946,37 €
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	783 827,43 €

**Adopté à l'unanimité**

**7- Redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)**

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2018 permettant d'escompter en 2019 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Elle propose au Conseil :

- de décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Adopté à l'unanimité**

**8- Charte informatique à destination des agents et des élus**

La Ville de Rilhac-Rancon met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions.

Elle permet donc au personnel de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 MAI 2019

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité.

La présente charte, validée par le Comité technique en date du 9 mai 2019, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Ville.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **9- Adoption convention avec le CDG 87 – désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection - ACFI**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion.
- soit désigner, après avis du CT/CHSCT leur propre Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité.

En effet, l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles de santé et de sécurité par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **10- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

A la suite du départ d'un agent du restaurant scolaire, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35ème pour procéder à son remplacement.

La réorganisation des missions au sein de l'équipe ne requiert en effet pas un temps complet.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **11- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

Une prime dite « de risque » liée au poste peut être accordée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction placés à la tête de l'administration d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local.

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 MAI 2019

La prime est fixée à 15 % maximum du traitement soumis à retenue pour pension, c'est-à-dire le traitement indiciaire brut plus la NBI.

Les conditions de mise en œuvre de la PREAD nécessitent l'adoption de son principe par une décision du conseil délibérant. La délibération fixe le taux du traitement indiciaire brut qui ne peut être supérieur à 15%. La décision d'attribution doit faire l'objet d'un arrêté individuel en faveur du bénéficiaire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 15 % maximum cette prime de responsabilité.

Mme BURGAUD : Cette prime correspond à quoi exactement ? Selon la fonction on a un salaire, donc on ne comprend pas pourquoi il y a une prime en plus ?

M. TESCHER : Parce que les agents de direction engagent leur responsabilité sur un certain nombre d'actes qu'ils ont à prendre. C'est une prime de responsabilité.

M. JOFFRE : Par rapport au poste de DGS, quels sont les risques ?

M. TESCHER : Une faute de frappe sur un courrier, un zéro de plus, sur un montant, etc. Une erreur administrative. C'est sa responsabilité personnelle qui est engagée.

Mme SIMONNEAU : 15%, c'est sur le salaire brut ?

M. PERY : C'est sur le salaire brut.

Mme BOUCHARÉYCHAS : C'est la prime de risque et la prime de responsabilité ?

M. PERY : C'est une prime de responsabilité.

**Adopté à l'unanimité.**

Mme PASCAL : La prime du précédent emploi était de combien ?

M. PERY : Le taux était de 5%, elle sera de 7,5%.

## 12- Modification du règlement intérieur – heures supplémentaires

Suite à la mise en place du RIFSEEP, une modification au système de récupération et de paiement des heures supplémentaires est nécessaire. En effet, les heures effectuées pour la participation aux instances sont déjà indemnisées à travers le RIFSEEP, il serait donc préférable qu'elles ne soient que récupérées et non pas payées.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur modifié.

M. TESCHER : J'ai une remarque que j'ai déjà pu formuler en bureau municipal et en commission du personnel, l'indemnité qui figure au RIFSEEP n'indemnise pas les heures supplémentaires effectuées et j'aimerais que ce soit libellé comme ça dans la délibération. Cette indemnité indemnise pour certains agents de la collectivité d'avoir des heures, en dehors des heures de travail, parce qu'il y a une commission qui se réunit, ou un bureau municipal ou un conseil municipal. C'est un aléa qui a des incidences sur la vie privée, puisqu'on peut être prévenu 8 jours avant de la tenue d'une réunion un soir à 19 h, ce qui n'est pas très confortable. Le paiement ou la récupération des heures correspondant au temps passé sur la commission révèle du régime normal des heures supplémentaires. C'est une ambiguïté qui me déplaît et que je défends depuis des mois dans le vide, mais peut – être que je vais être entendu.

Mme TOURRET : Au règlement intérieur, il y aura écrit « pour les heures effectuées à la participation aux instances récupérées uniquement ».

M. TESCHER : C'est le libellé qui me dérange, parce que l'on dit que les heures supplémentaires pour la participation aux instances sont déjà indemnisées à travers le RIFSEEP, mais non elles ne sont pas indemnisées. Le fait d'avoir des heures supplémentaires est indemnisé mais pas les heures. Il y a une nuance qui est de taille.



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 MAI 2019

M. TESCHER propose d'amender la délibération : « le fait d'effectuer des heures supplémentaires pour participer aux instances est indemnisé ».

**Adopté à l'unanimité.**

### 13- Dénomination de voies lotissement les Troubadours

Monsieur TESCHER, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux, expose aux membres du conseil municipal que le lotissement privé « Les Troubadours » comprenant 28 lots a été autorisé par un permis d'aménager en date du 27 juin 2017 et est actuellement en cours de commercialisation.

Le bailleur social DOM'AULIM a obtenu le 26 octobre 2018 un permis de construire pour la réalisation de 23 logements sociaux au sein du lotissement avec un début prévisionnel des travaux en septembre 2019. Afin d'anticiper l'arrivée des nouveaux habitants, il convient de donner dès à présent des noms de rues aux voies du lotissement.

Comme le quartier comporte déjà des rues portant des noms de troubadours et pour rester dans la continuité, il propose aux membres du conseil municipal de retenir les 3 noms suivants :

- *Comtesse de Die*, poète et épouse de Guillaume de Poitiers qui vécut au 12ème siècle
- *Arnaud de Tintignac*, noble limousin du 12ème siècle né à Naves en Corrèze connu pour ses poèmes
- *Raimbaut d'Orange*, né entre 1140 et 1145, le plus ancien des troubadours de Provence, auteur de plusieurs poésies lyriques.

**Adopté à l'unanimité.**

### 14- Convention de passage de réseaux sur parcelle communale

Monsieur TESCHER, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux, expose aux membres du conseil municipal que le propriétaire de l'unité foncière cadastrée section AR n°8 et 9 située rue du Gué du Marchand a obtenu un certificat d'urbanisme opérationnel positif pour la division de sa parcelle en 4 lots constructibles.

Dans son avis rendu sur cette demande de certificat d'urbanisme, la Direction du Cycle de l'Eau de Limoges Métropole a évoqué la possibilité de raccorder les futures constructions au réseau d'assainissement par servitude sur la parcelle communale AR n°70 située en fonds inférieurs après accord notarié.

Le propriétaire concerné a effectué une demande en ce sens auprès de la commune de RILHAC RANCON et il propose aux membres du conseil municipal d'accepter la servitude de passage de réseaux sous réserve que l'intégralité des frais d'actes (géomètre, notaire) soit supportés par le bénéficiaire de la servitude. Il propose de voter une convention de passage des réseaux sur la parcelle communale.

**Adopté à l'unanimité.**

### 15- Convention de mutualisation de relais assistantes maternelles

Madame Tessier explique que la commune de Rilhac-Rancon a été sollicitée au sujet d'une mutualisation de son relais assistantes maternelles (RAM) avec la commune de Bonnac-la-Côte.

La commune de Rilhac-Rancon est favorable à la mutualisation de son RAM au profit de la commune de Bonnac-la-Côte.

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 MAI 2019

La commune de Rilhac-Rancon souhaite, au travers de ce partenariat, pouvoir optimiser et faire vivre au mieux ses équipements dédiés à la petite enfance et poursuivre les approches de mutualisation, dans une logique de bassin de vie. C'est pourquoi la commune de Rilhac-Rancon et la commune de Bonnac-la-Côte ont décidé d'établir un partenariat. La présente convention en précise les modalités d'action dans le respect du cadre légal, les procédures institutionnelles, les missions et les politiques respectives développées par chaque signataire.

Les modalités d'action de ce partenariat entre les deux communes sont définies dans la présente convention.

Elle demande au conseil municipal de valider cette convention.

Mme PASCAL : Quel est l'intérêt ?

Mme TESSIER : Ils n'ont plus accès au Ram d'Ambazac et non pas la possibilité d'en créer un.

M. JOFFRE : Cela va concerner combien de personnes ?

M. PERY : 12 assistantes maternelles.

M. JOFFRE : Parce que vous savez c'est petit, donc 12 personnes de plus au niveau de la sécurité, je m'interroge.

Mme TESSIER : Cela peut être sur rendez-vous, il y a une organisation pour recevoir les assistantes maternelles et il faut savoir aussi qu'elles utilisent La Farandole.

M. COMES : Cela ne concerne pas que le volet animation, cela concerne aussi les services rendus aux familles...

Mme TESSIER : Les parents et les assistantes maternelles de Bonnac s'adressaient déjà à Rilhac.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 16- Versement d'une subvention exceptionnelle pour les transports scolaires de fin d'année

Madame Tessier rappelle que la commission enfance-jeunesse-scolarité a récemment validé le versement d'une somme de 150 € par classe pour les voyages de fin d'année.

Elle propose de verser une subvention à chaque coopérative comme suit :

Ecole Jaurès	9 classes	9 x 150.00 € = 1 350.00 €
Ecole Saint-Exupéry	5 classes	5 x 150.00 € = 750.00 €
Ecole Mandela	3 classes	3 x 150.00 € = 450.00 €

**Adopté à l'unanimité.**

#### 17- Convention portant sur l'occupation temporaire du terrain d'un particulier et sur les modalités d'entretien des ouvrages – étang de Guillot

Monsieur Tescher explique que la commune de Rilhac-Rancon est propriétaire de la digue et de l'étang du Guillot, ouvrage et plan d'eau situé au Nord de la commune sur le ruisseau de la Cane. Les tènements situés à l'aval de l'étang de Guillot sont la propriété de particuliers.

La commune de Rilhac-Rancon doit réaliser des travaux de mise en conformité de l'étang au regard de la réglementation. Ces travaux intègrent notamment des travaux de création de trois ouvrages en béton dans le cours d'eau de la Cane type batardeau avec plaque amovible en aval de l'étang. Les batardeaux seront situés sur la propriété des particuliers.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation temporaire du terrain par l'entreprise en charge des travaux pendant la durée du chantier. Par ailleurs lorsque les travaux seront terminés, cette convention a également pour objectif de fixer les modalités d'entretien des ouvrages par les services de la commune de Rilhac-Rancon.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 MAI 2019**

*Mme SIMONNEAU : J'aimerais savoir où les travaux en sont ?*

*M. TESCHER : Le marché a été publié, les entreprises ont fait acte de candidatures. On doit les recevoir la semaine prochaine pour négocier avec elles parce que les prix des entreprises sont assez supérieurs à ceux estimés par le cabinet d'étude. Il faut que l'on tire les prix vers le bas, on a déjà eu des infos de la part de la police de l'eau. Il y a certains travaux qui étaient prévus et qui ne sont pas indispensables. Il y a des choses que l'on va essayer de négocier parce qu'il y a des écarts de tarifs sur les mêmes prestations.*

**Adopté à l'unanimité.**

**18- Agencement de la salle des mariages – demande de financement**

Madame le maire explique que les locaux de la mairie sont devenus trop petits pour accueillir le personnel. Malgré des réaménagements récents, les agents ne disposent pas encore assez de locaux suffisants. Une étude a été menée par l'ATEC qui a abouti à une proposition de nouvel aménagement.

En parallèle, l'actuelle salle des mariages sera supprimée pour faire place à de nouveaux bureaux, une toilette PMR et un espace détente pour les agents.

En conséquence, la salle des mariages est transférée dans une salle attenante à la mairie. Un projet visant à la moderniser est en cours.

Il vise à revoir l'isolation du bâtiment, la rénovation du système de chauffage et de l'électricité et la création d'un local de stockage.

La durée estimée des travaux est de 5 mois, de juillet 2019 à janvier 2020.

Des subventions peuvent être demandées à la Préfecture dans le cadre de la DETR et au Conseil Départemental.

**Dépenses prévisionnelles**

Nature des dépenses	MONTANT TRAVAUX H.T.
Menuiseries	1 100.00
Plâtrerie	11 100.00
Peintures	5 900.00
Electricité- chauffage	16 300.00
Signalétique	1 000.00
Mobilier	4 200.00
Numérique	2 700.00
Imprévus 5%	2 115.00
SPS et CT	2 500.00
MO	5 076.00
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>51 991.00</b>

**Plan de financement prévisionnel**

Nature des recettes	Montant	%
Etat DETR	12 998.00	25%
Conseil départemental	5 199.00	10%

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 MAI 2019**

Région	/	0
Autres financements publics (préciser) :	/	0
<b>Total financements publics</b>	18 197.00	35%
Autofinancement	0	0
Emprunt	33 794.00	65%
<b>Total maître d'ouvrage (20 % minimum)</b>	33 794.00	65%
Privés (préciser)	/	/
<b>Coût total</b>	51 991.00	100%

Mme PASCAL : La cloison amovible apparaît où dans le chiffrage ?

M. TESCHER : Elle apparaît dans les plateries. Seule la cloison est chiffrée.

Mme PASCAL : Comment ils peuvent faire avec une telle hauteur de plafond une cloison amovible ?

M. TESCHER : La partie amovible s'arrête à trois mètres et au-dessus c'est une cloison fixe.

M. MIGOZZI : Il faut s'assurer effectivement des performances acoustiques que l'on nous propose, mais est-ce qu'il est prévu que l'on sonorise cette salle ?

M. TESCHER : Oui c'était prévu.

Mme PASCAL : Pour la sonorisation de cette pièce, vous dites que la rencontre avec l'architecte est prévue ?

M. TESCHER : L'architecte est déjà venu, il a pris les mesures et il nous a fait un projet qu'il nous a envoyé et nous avons quelques interrogations.

Mme PASCAL : Vous pouvez rajouter aux interrogations, le fait d'isoler phoniquement par les murs, comme ils l'ont fait et de manière très réussie à quelques endroits.

M. TESCHER : Ce sont des travaux que l'on peut faire en régie.

Mme PASCAL : Il faut vraiment que l'architecte apporte des réponses sérieuses.

Mme BOUCHAREYCHAS : Cela me paraît petit pour la salle des mariages.

M. TESCHER : Elle est beaucoup plus grande que l'autre.

Mme BOUCHAREYCHAS : Peut-être le fait qu'il y a une partie « conseil municipal » quand s'est ouvert on pousse tout. J'ai du mal à voir deux fonctions dans une même salle. Pourquoi précipiter les choses ?

M. TESCHER : On met en place l'agenda d'accessibilité à l'accueil et cela nécessite d'empiéter sur la salle des mariages donc il nous faut impérativement l'installer à la salle Marie Laurencin et autant faire les choses correctement tout de suite.

M. JOFFRE : Est-ce que vous avez pensé aux nuisances ? Parce que déjà les voisins qui sont autour se plaignent du bruit d'à côté.

Mme DEBIAIS : Les mariages ne font pas de bruit.

M. TESCHER : C'est en journée, c'est la cérémonie ce ne sont pas les fêtes de mariage.

M. JOFFRE : Je suis d'accord, les gens se plaignent du bruit parce que c'est impressionnant.

Mme VILLENEUVE : On s'en servira aussi éventuellement pour les décès ?

M. TESCHER : Oui bien sûr.

Mme SIMONNEAU : Dans l'ancienne salle des mariages, il y aura quoi exactement ?

M. TESCHER : Il y aura un bureau, la salle détente du personnel et un toilette PMR.

Mme BOUCHAREYCHAS : Qui va occuper ce bureau ?

M. TESCHER : Ce sera un bureau libre.

Mme BOUCHAREYCHAS : Vous dites que les bureaux sont trop petits, donc cela veut dire que quelqu'un n'a pas de bureau.

M. TESCHER : Les élus n'ont pas de bureau, il y a un bureau qui sert en semaine au conciliateur, à l'assistante sociale et UFC que choisir, parfois il y a des stagiaires qui n'ont pas de bureau. Donc il faut un bureau libre pour s'installer.

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 MAI 2019

M. PERY : Il faut faire une modification au niveau de la délibération.

M. MIGOZZI : Rien n'oblige à inscrire toutes les dépenses au budget 2019, on peut très bien les étaler sur le budget 2019 et 2020.

Mme PASCAL : Cela veut dire, en plus, la sonorisation, l'isolation phonique ?

M. TESCHER : L'isolation phonique non, il y en a une de prévue mais on ne sait pas si elle correspond vraiment à notre demande, c'est à clarifier.

M. PERY : Le problème que l'on a c'est que l'on est hors délai pour déposer les dossiers de subvention, du coup j'ai obtenu une dérogation pour que l'on envoie le dossier incomplet avec la délibération manquante en m'engageant à les envoyer le 15 mai. Je vais rajouter des sommes sur l'insonorisation des murs, vu la superficie du mur c'est important.

M. TESCHER : Les installations en question ne recouvrent pas l'intégralité du mur, c'est 4 ou 5 plaques.

Mme TOURNOIS : Quand la salle sera coupée en deux, et que deux associations seront réunies comment elles iront aux toilettes ?

M. TESCHER : Par l'extérieur.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 19- Rénovation de l'ALSH La bische – demande de financement

Madame le maire explique que les locaux de l'accueil de loisirs de la Bische sont vétustes et inadaptés pour l'accueil des enfants.

Une étude des services techniques a permis de dégager les travaux principaux à réaliser sur le bâtiment. L'étude détaillée (jointe en annexe) intègre l'ensemble des interventions de rénovation nécessaires sur le bâtiment de l'ALSH La Bische :

- amélioration des performances énergétiques et des conditions sanitaires notamment concernant la présence de radon (isolation et double vitrage),
- rénovation des peintures et sols vétustes,
- réhabilitation de la pièce infirmerie,
- rénovation/création d'une cuisine pour les ateliers cuisine.

Concernant la mise aux normes pour l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, les travaux concernent principalement des travaux extérieurs : remplacement du revêtement de la cour du centre de loisir, création d'une rampe et d'une place de stationnement, reprise d'enrobé.

Concernant l'intérieur, les aménagements à prévoir concernent l'élargissement de certains espaces de manœuvre et d'autres aménagements type main courante, poignée, etc.

La durée estimée des travaux est de 3 mois, de septembre à décembre 2019.

#### Dépenses prévisionnelles

Nature des dépenses	MONTANT TRAVAUX H.T.
Menuiseries	25 000.00
Isolation	16 000.00
Peintures	25 200.00
Aménagements	16 200.00
Accessibilité	65 985.00
	<b>150 385.00</b>
Imprévus 5%	7 520.00
SPS et CT	2 500.00
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>160 405.00</b>

**Plan de financement prévisionnel**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 MAI 2019**

Nature des recettes	Montant	%
Etat DETR	/	0
Conseil départemental – bâtiments sanitaires et social- <b>uniquement sur la rénovation</b>	8 490.00	5.30%
Conseil départemental – accessibilité – <b>uniquement sur ADAP</b>	13 857.00	8.63%
Région	/	0
Autres financements publics (préciser) : <b>CAF, sur totalité des travaux</b>	32 081.00	20%
<b>Total financements publics</b>	<b>54 428.00</b>	<b>33.93%</b>
Autofinancement	0	0
Emprunt	105 977.00	66.07%
<b>Total maître d'ouvrage (20 % minimum)</b>		
Privés (préciser)	/	/
<b>Coût total</b>	<b>160 405.00</b>	<b>100%</b>

*M. MIGOZZI : Je n'ai pas d'objections sur le principe de valider cette demande de subvention. Ce qui me gêne d'avantage c'est le préambule qui a été énoncé « je vous demande de valider le principe de rénovation de l'ALSH... », chacun sait que l'on a déjà eu à l'occasion du vote du budget un débat là-dessus. Certains plaident, pour effectivement, une rénovation complète des bâtiments, d'autres, dont je suis, pour une réhabilitation en urgence de façon à fonctionner dans des conditions acceptables, grâce à la somme d'environ 45 000€, que l'on a inscrit au budget 2019. A compter du budget 2020, la prochaine équipe aura un arbitrage à rendre. Faut-il aller vers une rénovation complète de l'actuel bâtiment, faut-il au contraire parier sur une opération de création à l'intérieur du volume de la grange attenante d'un ALSH complètement repensé et rénové ? Si on prenait cette deuxième option, il est évident qu'il ne faudrait pas engager toutes les sommes prévues ici. Ça ne me fait pas violence de demander la subvention pour assurer nos arrières, mais que mon approbation soit claire, pour moi il ne s'agit pas d'une validation de principe d'une opération qui devrait courir jusqu'à son terme telle qu'elle est présentée ici dans son ensemble.*

*Mme BOUCHARAYCHAS : Je m'interroge aussi parce que l'on demande les subventions mais on ne va pas faire les travaux tout de suite ? Est-ce qu'il y a un délai ?*

*M. TESCHER : Oui il y a un délai mais les subventions sont versées sur facture donc quand les travaux seront faits.*

*M. PERY : Il faut réaliser les travaux pour avoir la subvention.*

*Mme SIMONNEAU : On a un délai de combien ?*

*Mme CHADOIN : Deux ans renouvelable deux ans.*

*Mme TESSIER : Je m'en suis tenue avec ce qui avait été décidé lors de la commission des finances, après en avoir discuté avec Monsieur PERY, il conseille de demander les subventions dès maintenant, je n'y suis pas opposée.*

*M. COMES : J'étais en train de reprendre la première étude qui avait été faite sur la rénovation complète. Est-ce que c'est ce document qui a été annexé à la demande de subvention ? Parce que celui-ci prévoit un réaménagement du bâtiment dans son ensemble avec le rez-de-chaussée dans un premier temps et l'étage dans un second temps. Sans prendre en compte ce qui avait été discuté en commission des finances, une deuxième perspective qui serait complètement différente.*

*M. PERY : Cela ne vous empêche pas de lancer une étude pour un nouveau bâtiment si vous le souhaitez et derrière demander de nouveaux financements.*

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 MAI 2019

*Mme TESSIER : Oui c'est ce que Monsieur PERY avait expliqué, qu'il y avait d'autres possibilités de subvention pour un projet futur.*

**Adopté à l'unanimité.**

### 20- Projet pumtrack – choix du terrain et demande de financement

Madame le maire explique que Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a voté le principe de création d'un PumpTrack.

Cet équipement est un espace réservé avec des parcours de bosses et de virages relevés pouvant accueillir tout type de VTT. Le pump track est une boucle continue sur laquelle on peut évoluer sans pédaler uniquement en « pompant » sur les creux, les bosses et les virages du circuit. Le pumtrack est accessible à tous sans distinction de niveau, d'âge ou de matériel.

Le terrain communal cadastré section AP n° 74 d'une superficie de 2 157 m<sup>2</sup> situé rue Pierre de Coubertin a été retenu pour cet aménagement du fait de sa proximité avec les équipements sportifs existants et son accès facile et sécurisé (éclairage public...).

A priori, seul le dessin du parcours nécessite l'intervention d'un professionnel ; la réalisation de l'équipement pouvant se faire en régie par les services techniques municipaux avec l'aide des membres du CMJ et éventuellement de bénévoles.

Dans le cadre du montage financier de l'opération, elle propose de solliciter les partenaires publics suivants :

- Le Département pour la réalisation d'équipements sportifs
- L'Etat (DDCSPP – Jeunesse, Sports et Vie associative)
- Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projet « initiatives ados »
- La Région Nouvelle Aquitaine au titre de l'aménagement sportif du territoire

### Dépenses prévisionnelles

Nature des dépenses	MONTANT TRAVAUX H.T.
Conception et dessin du parcours	2 500.00
Location mini-pelle et dameuse	1 000.00
Aménagements	1 000.00
Matériel de drainage et divers matériaux	250.00
	4 750.00
Imprévus 5%	250.00
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>5 000.00</b>

### Plan de financement prévisionnel

Nature des recettes	Montant	%
Etat (DDCSPP)	950.00	20%
Conseil départemental – réalisation d'équipements sportifs	1 425.00	30%
Région : hors frais d'étude et travaux VRD	250.00	20%

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 MAI 2019

Autres financements publics : CAF	500.00	Minimum
<b>Total financements publics</b>	<b>3 125.00</b>	
Autofinancement	1 875.00	0

Mme VILLENEUVE : Je trouve que ça va avoir vite atteint ses limites, 2100 m<sup>2</sup>, je ne sais pas si ça ne va pas être un peu juste. En plus, est-ce que ça ne va pas amener du bruit ?

Mme DEBIAIS : Il y a aussi le foot, le basket, le judo. C'est un complexe sportif.

Mme VILLENEUVE : Enfin c'est petit.

Mme DEBIAIS : Il ne faut pas que cela soit grand, c'est le principe du pumptrack.

M. COMES : C'est vrai que ce projet fait l'objet d'un travail des jeunes depuis de long mois avec différentes étapes avec aussi une visite qui s'est fait sur le site de la jonchère avec les services de la mairie, pour visiter un équipement similaire à celui que l'on veut construire, avec des questions qui ont été posées concernant toutes les contraintes, notamment la surface, l'éclairage. Ensuite il y a une étude qui a été faite avec le service de l'urbanisme, pour identifier les différents terrains possibles avec aussi les contraintes d'accessibilité. Ce terrain est le plus adapté à la pratique de cette activité. Ce terrain a été présenté aux jeunes qui ont trouvé qu'il était aussi adapté. La surface est satisfaisante et suffisante.

Mme TESSIER : Est-ce que c'est un terrain qui sera fermé ?

M. COMES : On est sur la première étape c'est-à-dire la construction du terrain. Il y a tout un travail que l'on a abordé avec les jeunes sur l'utilisation, on n'a pas complètement abouti ce travail-là, l'utilisation d'un équipement sportif, travail d'un règlement intérieur.

Mme TESSIER : Fermer ne veut pas dire qu'il ne soit pas accessible à tout le monde, je voulais savoir s'il y avait une protection ?

M. COMES : il y a aussi des aménagements à prévoir, paysager et sécurité. La question n'est pas encore complètement tranchée. Dans la conception il se pose des problèmes de dénivelés, des problèmes assez techniques.

Mme VILLENEUVE : Ils pourront y aller quand ils voudront ?

M. COMES : On n'est pas en capacité de répondre, on procède par étape et c'est bien le principe du projet qui est mené par les jeunes, c'est qu'eux puissent aussi avoir conscience des questions qui sont posées.

M. TESCHER : Je pense qu'il serait intéressant que les jeunes du conseil municipal nous rencontrent afin qu'ils entendent nos questions, puisque ça fait partie des choses que nous avons évoquées lors de la mise en place du conseil municipal des jeunes, qu'ils viendraient défendre leur projet devant nous.

M. COMES : C'est prévu, on a abordé lors des dernières réunions ce point-là. Quand le projet sera plus abouti, l'idée est de faire venir un ou deux représentants qui eux-mêmes seront les portes parole de leur projet.

Mme BURGAUD : En pompant sur les creux, cela veut dire quoi ?

M. COMES : Le principe est de se lancer en faisant le moins de pédalage possible.

Mme SIMONNEAU : Le jour où l'on va se réunir avec les jeunes, est ce qu'il sera possible d'avoir une petite vidéo ?

M.COMES : La vidéo est prête parce qu'elle a été présentée lors d'une réunion du conseil municipal des jeunes. On l'a présentée à l'auditorium.

**Adopté à l'unanimité.**

**21- Rénovation de l'accueil de la mairie – demande de complément de financement**



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 MAI 2019

Madame le maire rappelle que les locaux de la mairie sont devenus trop petits pour accueillir l'ensemble du personnel. Malgré des réaménagements récents, les agents ne disposent pas encore de locaux suffisants ou sont mal agencés pour un fonctionnement normal.

Une étude a été menée par l'ATEC qui a abouti à une proposition de nouvel aménagement.

Le service des affaires générales, comprenant l'accueil, serait entièrement repensé avec la création d'un nouveau SAS d'entrée, une nouvelle station d'accueil et des box liés aux missions du service seraient créés. En parallèle, l'actuelle salle des mariages serait supprimée pour faire place à de nouveaux bureaux, une toilette PMR et un espace détente pour les agents. Les accès et cheminements seraient revus afin d'être aux normes d'accessibilité en vigueur.

Les dépenses prévisionnelles ayant été arrêtées par le maître d'œuvre, un complément de demande de subvention peut être demandé à l'Etat (DETR). Pour cela, elle propose de voter une nouvelle délibération avec un plan de financement actualisé.

#### Dépenses prévisionnelles :

Nature des dépenses	Montant HT
Démolition	3 300.00
Gros œuvre	8 200.00
Charpente bois	4 200.00
Menuiseries extérieures	14 800.00
Menuiseries intérieures	34 200.00
Plâtrerie	4 200.00
Faux plafonds	5 500.00
Carrelage faïence	1 500.00
Peinture	14 200.00
Revêtement sol	1 600.00
Chauffage	1 600.00
Plomberie	3 100.00
Electricité – ventilation	12 300.00
Signalétique	500.00
TOTAL TRAVAUX HT	<b>109 200.00</b>
Imprévus (5%)	<b>5 460.00</b>
Honoraires MO	<b>9 192.00</b>
Etudes (amiante)	<b>420.00</b>
SPS	<b>891.00</b>
CT	<b>1 572.00</b>
<b>Total des dépenses prévues</b>	<b>126 735.00 €</b>

#### Plan de financement prévisionnel

Nature des recettes	Montant	%
Etat DETR	31 684.00	25
Département	12 673.00	10

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 MAI 2019**

<b>Total financements publics</b>	44 357.00	35
Autofinancement	0	X
Emprunt	82 378.00	65
<b>Total maître d'ouvrage (20 % minimum)</b>	85 378.00	65
Privés (préciser)	0	X
<b>Coût total</b>	126 735.00	

**Adopté à l'unanimité.**

**22- Convention écopâturage ; commune - éleveur**

Madame Baillon rappelle que la commune de Rilhac-Rancon est propriétaire de prairies situées en périphérie du bourg et couvrant une surface totale de 5.6 ha.

Ces terrains ont la particularité d'être en grande partie occupés par différents types de milieux humides créant une mosaïque d'écosystèmes avec les prairies plus sèches installées sur les versants et les boisements linéaires en bord de Mazelle. Certains de ces écosystèmes sont assez rares et menacés.

En effet, le diagnostic écologique réalisé par le Service des Espaces Naturels de Limoges Métropole a révélé la présence de plusieurs espèces remarquables. C'est par exemple le cas du Campagnol Amphibie et de 5 espèces de Chauve-Souris telles que la Barbastelle d'Europe ou la Noctule de Leisler qui bénéficient toutes d'une protection intégrale en France.

Enfin, il convient de souligner que les parcelles concernées sont intégralement situées dans un corridor écologique de la Trame Verte & Bleue de Limoges Métropole.

Une notice de gestion écologique du site a été réalisée. Il s'avère que la gestion éco-pastorale est une solution très appropriée à l'entretien écologique de ces terrains.

Une convention de partenariat et de gestion entre la commune de Rilhac-Rancon représentée par son maire et Monsieur l'éleveur caprin, est proposée à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**23- Convention écopâturage ; commune – Limoges Métropole**

Monsieur Tescher rappelle que la commune de Rilhac-Rancon est propriétaire de prairies situées en périphérie du bourg et couvrant une surface totale de 5.6 ha.

Il explique que depuis 2014, Limoges Métropole accompagne les communes qui souhaitent mettre en place une gestion éco-pastorale de leurs terrains à forte valeur écologique.

C'est ainsi que le site des bords de la Mazelle (commune de Rilhac-Rancon) a été aménagé par Limoges Métropole et que la commune a pu mettre en place des partenariats avec des éleveurs locaux.

Dans la perspective d'un développement de cette gestion éco-pastorale sur son territoire, Limoges Métropole a défini des critères pouvant justifier l'accompagnement technique et financier de la Communauté urbaine et rédigé un modèle de convention-type avec les communes voulant s'engager dans la demande.

Les critères d'éligibilité des projets d'éco-pastoralisme seront les suivants :

- Les terrains devront être propriété d'une commune :
- Les terrains devront être situés dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) ou dans un Site d'Intérêt Patrimonial de Limoges Métropole ou dans le réseau écologique de Limoges Métropole (Trame Verte & Bleue / Trame Nocturne), ou à défaut présenter des qualités écologiques remarquables mises en évidence dans le cadre d'un diagnostic écologique récent (moins de 2 ans) et validé par Limoges Métropole ;

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 MAI 2019

- Les terrains auront fait l'objet d'inventaires écologique (faune-flore habitats naturels) et devront disposer d'un plan de gestion écologique établi sous la conduite de Limoges Métropole :
- La commune concernée devra avoir contractualisé avec un éleveur les modalités d'une gestion éco-pastorale des terrains conforme aux préconisations du plan de gestion.

Sous réserve que le projet réponde à ces différents critères, Limoges Métropole et la commune s'engagent alors à signer une convention-type d'éco-pastoralisme dans laquelle ont été indiquées les obligations des deux parties.

Sur le plan financier, Limoges Métropole s'engagera à prendre en charge 80% du montant de la fourniture et de la pose des clôtures, abreuvoirs et portails d'accès au site. Les 20% restant seront à la charge de la commune.

Limoges Métropole assurera le suivi scientifique du projet.

Il propose au conseil municipal d'adopter les critères d'éligibilité des projets d'éco-pastoralisme pouvant bénéficier du soutien de Limoges Métropole et d'adopter le modèle de convention-type d'éco-pastoralisme.

#### **Adopté à l'unanimité.**

Mme BAILLON : Juste une petite précision, les 6 chèvres sont arrivées le 13 avril, on a déjà constaté avec les services techniques et l'éleveur que la pousse de l'herbe allait plus vite que leur rythme de pâturage donc il est question que trois nouvelles chèvres arrivent prochainement. C'était convenu dans la convention avec l'éleveur. Dans la même enveloppe prévue qui est autour de 1000 euros.

Mme SIMONNEAU : Il n'y avait pas un problème d'eau où il fallait mettre un tuyau ?

Mme BAILLON : Ça avait été évoqué parce que le précédent éleveur d'ovins voulait couper le site en deux parcs et dans ce cas-là il fallait deux abreuvoirs mais ce n'est pas la demande de cet éleveur.

Mme TESSIER : Avec des chèvres supplémentaires, cela évitera une tonte ?

Mme BAILLON : Sans doute pas. C'est difficile de le dire mais je pense que non.

#### **Questions diverses**

Mme BURGAUD : Je voulais savoir parce que j'ai vu sur le journal l'appel d'offre de Dom'aulim, qu'elle est notre position par rapport à la délibération que l'on avait prise sur le terrain à l'euro symbolique ?

M. TESCHER : Dom'aulim et la SELI se sont rapprochés, parce que je ne sais pas si vous vous rappelez le problème : les personnes qui ont participé au groupe de travail et qui ont des revenus supérieurs au seuil pour bénéficier d'un logement se sont retrouvées le bec dans l'eau et n'avait droit à rien. Dom'aulim va construire l'intégralité des logements qui sont prévus, un certain nombre seront pris en charge par la SELI qui en sera propriétaire et qui les louera sans contrainte de ressources et au prix du loyer que la SELI déterminera. Et donc Dom'aulim gèrera le parc de logements sociaux. Cependant, la délibération reviendra sur la table bientôt, on attend simplement que cela soit contractualisé entre les deux entités.

Mme BURGAUD : Une habitante qui habite rue de Bramaud est complètement inondée quand il pleut devant chez elle, son mur est abîmé. J'ai pris des photos que je vous enverrai par mail.

M. TESCHER : Le problème c'est que c'est une compétence de Limoges métropole, on les a saisis de ce problème, ils sont venus sur place et n'ont rien trouvé parce qu'il ne pleuvait pas, donc les photos seront nécessaires pour leur montrer.

Mme SIMONNEAU : Pour l'ancien relais de la poste, où ça en est ? Est-ce que vous êtes allés voir à l'agence immobilière ?

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 MAI 2019

Mme CHADOIN : Je suis allée voir la responsable de l'agence. Le relais de poste est conçu en deux maisons tout à fait différentes. La possibilité de faire communiquer n'est pas facile, parce que ce sont deux maisons accolées.

M. TESCHER : Rien n'empêche qu'une personne achète les deux.

Mme SIMONNEAU : Concernant le château d'eau, où en est la vente ?

M. TESCHER : Il y a une personne qui n'arrive pas à avoir auprès du service des impôts l'estimation de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. Je comprends que cela rentre un peu dans le choix et la décision. De toute façon pour nous, c'est une opération neutre. Le prix de vente va nous permettre de déplacer la canalisation sur la parcelle. L'intérêt pour nous est que nous n'ayons pas à démolir ce bâtiment d'ici 20-30 ans, ce qui peut revenir à un certain coût.

Mme SIMONNEAU : Est-ce que la cotisation pour les familles sera augmentée au CIMD ?

Mme DEBIAIS : Nous sommes passés de 65 à 67 € en ce qui concerne l'éveil musical de la chorale seule et de l'orchestre seul. De 321 à 324 € sur la formation instrumentale cursus, formation instrumentale cursus libre. De 75 à 78 € pour la danse. Pour les adultes de 74 à 77€.

Mme PASCAL : Par rapport au relais de poste est-ce que l'on sait le nombre de fois qu'il a été visité et a-t-on des comptes rendus des visites ?

Mme CHADOIN : Elle ne m'a pas donné le nombre de fois, elle a des problèmes avec son employée qui est malade et pas tout le temps-là, elle est obligée de s'absenter et rate des rendez-vous.

Mme PASCAL : Je demande ça parce que j'ai vu l'agence faire une visite. On peut quand même donner un certains nombres d'exigences à l'agence et pourquoi leur donner l'exclusivité ?

Mme MIGOZZI : Il a fallu attendre que les occupants partent.

Mme PASCAL : Si elle dit qu'elle ne peut pas faire visiter à toutes les personnes qui sont intéressées alors c'est que l'on ne fait pas le bon choix en s'adressant à eux.

Mme CHADOIN : Non ce n'est pas ce qu'elle a dit, elle a dit qu'elle était obligée de s'absenter très souvent pour aller sur certains sites et il peut y avoir des appels ou des personnes qui se présentent à l'agence.

M. MIGOZZI : La vente du relais de poste est un dossier qui me tient à cœur, je pense que la vente doit être rapide et que l'on puisse réinvestir au bénéfice d'opérations fluctuantes de la commune le montant ainsi collecté. C'est la deuxième fois que j'interpelle mes collègues du bureau municipal sur ce dossier, j'ai plaidé pour retirer le mandat d'exclusivité à l'agence ce qui ne les sanctionne pas puisque qu'ils pourront toujours proposer ce bien à la vente, et élargir la palette des professionnels qui pourraient éventuellement nous rabattre vers ce bien de nouveaux acheteurs. J'ai aussi plaidé, mais le bureau municipal n'a pas été dans sa majorité a été de mon avis, pour qu'on en rabatte un petit peu sur le prix de vente proposé puisqu'éventuellement les deux lots s'élèvent à 160 000€, alors que l'on a inscrit que 130 000 € à la section d'investissement comme recette depuis le budget 2018. Il me semble qu'en retranchant les frais d'agence nous avons un peu de marge et cela pourrait permettre d'en rabattre sur le prix. A moins que l'on conserve le prix, éventuellement, pour accueillir des propositions d'acheteurs éventuels qui sont souvent annoncées à la baisse.

M. TESCHER : On considérerait que les 6 mois passés dans l'agence n'ont pas été très probants. Donc cela ne nous dit pas si le prix proposé est au-dessus du marché. Si en le mettant dans d'autres agences il n'y avait toujours pas de propositions, on abaisserait à ce moment le prix de vente.

Mme SIMONNEAU : Si une personne veut acheter le lot en demandant de baisser le prix ?

M. TESCHER : Je ne sais pas si l'agence a pris connaissance de la délibération, on a prévu 130 000€ de recettes. Si une personne nous propose ce montant on accepte.

Mme PASCAL : Quelles agences seraient susceptibles de vendre ce bien ?

M. TESCHER : Celles qui veulent bien.

Mme BOUCHARAYCHAS : Le contrat d'exclusivité est prévu pour combien de temps ?

M. TESCHER : 3 mois. On peut le révoquer par 15 jours.

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 MAI 2019

Mme BOUCHAREYCHAS : Dans les conditions, qu'en est-il de leur commission au cas où l'exclusivité ne soit pas renouvelée ?

M. TESCHER : L'agence passe en mandat simple.

M. MIGOZZI : Quelques informations : Je tiens à vous alerter sur certaines réunions à venir, la première, vous avez dû recevoir un courrier en tant que conseiller municipal, vous invitant à un séminaire à destination de tous les élus de l'Agglo qui se tiendra le samedi 25 mai au cinéma Ester. Il s'agit d'une réunion visant à présenter d'une manière plus approfondie le projet de bus à haut niveau de service qui est l'une des pièces maîtresses de la refont globale du réseau de transport de Limoges Métropole à l'horizon de quelques années. Si vous ne pouvez y assister, trois réunions publiques seront organisées à destination des habitants de Limoges Métropole (le 11 juin à Panazol, le 21 juin à la faculté des lettres et le 27 juin).

Autre information qui paraîtra trop tard pour figurer sur le bulletin prochain mais qui sera publiée par l'intermédiaire des panneaux électroniques, samedi 13 juin à 18h30 à l'amphithéâtre de la médiathèque se tiendra une réunion sur le déploiement en cours de la fibre sur la commune. Orange en tant qu'opérateur réseau viendra expliquer son déploiement et dans une deuxième partie de la réunion, les fournisseurs d'accès à internet répondront aux demandes de l'assistance et expliqueront les modalités techniques de raccordement pour les derniers mètres. SFR ne sera pas fournisseur d'accès internet sur la commune, il y aura FREE, BOUYGUES et ORANGE. Il semblerait que FREE n'envoie jamais personne. Donc BOUYGUE et ORANGE seront présents, orange avec les deux casquettes comme opérateur réseau en première partie et le service commercial intervenant comme fournisseur d'accès dans un second temps.

Mme DEBIAIS : Les personnes concernées les premières par la futur mise en place de la fibre, qui sont déjà clientes d'orange sont contactées directement par orange à leur domicile.

M. MIGOZZI : Sur les deux secteurs, dont la carte avait été publiée dans le bulletin municipal il y a un an, le nombre de logements raccordables ne cessent au fil des jours de grandir. Il était il y a 3 semaines de 240 maintenant il y en a 100 de plus. Les habitants commencent à être démarchés par les fournisseurs d'accès puisqu'orange a formellement informer tous les fournisseurs d'accès de la possibilité de raccordement immédiat. Orange avec son autre casquette (fournisseur d'accès), a aussitôt pris en compte l'information donnée par orange en tant qu'opérateur réseau, et se dépêche de démarcher ses actuels clients.

Vous savez qu'en tant que représentants du conseil communautaire, Annick et moi, avons parfois à nous prononcer sur des sujets qui ne sont au préalable débattu en conseil municipal. Ça a été le cas récemment, il me semble nécessaire d'en informer le conseil municipal. Nous avons été convoqués le 6 mai dernier pour un conseil communautaire extraordinaire visant à statuer sur la position de la communauté urbaine vis-à-vis du projet, porté par le conseil départemental de la Haute-Vienne, de la déviation de Feytiat – Panazol. Le conseil départemental proposant globalement de créer une déviation qui aboutirait jusqu'à la zone de la Valoine. Ce projet est lié mais formellement indépendant des projets de réorganisation portés par Limoges Métropole de rationalisation des échangeurs qui vont vers Feytiat et ceux qui vont à la Valoine. Ces projets font l'unanimité au sein de Limoges métropole, et seront mis en œuvre. En revanche, le conseil départemental souhaitait connaître la position de la communauté urbaine sur ce projet dit de déviation Panazol-Feytiat. Le débat était particulièrement long et contradictoire. Il faut savoir que globalement le conseil municipal de Panazol, à une écrasante majorité de 30 voix sur 33 votants, a refusé ce projet. En revanche le conseil municipal de Feytiat le soutenait. Certaines communes directement concernées par cet accès à Limoges se sont prononcées en se partageant (Saint Just était pour, Eyjeaux était pour), les autres communes n'avaient pas formellement délibéré sur ce projet. Néanmoins tous les représentants de toutes les communes de la communauté urbaine ont du voter. Annick et moi avons voté contre ce projet, qui a finalement été rejeté par 34 voix contre, 8 abstentions et 29 pour. Nous avons voté contre pour diverses raisons, une première raison c'est que nous étions plus que réticents d'approuver un projet qui était aussi unanimement rejeté par toutes opinions politiques par la commune de Panazol. Sur le fond ensuite nous étions sensibles aux arguments des opposants à ce projet, parce qu'il y a eu une forte mobilisation citoyenne avec une pétition de plus de 2800 signatures qui faisait valoir l'impact négatif de cette opération routière. On a pensé que le jeu n'en valait pas la chandelle, en plus en tant que vice-président de transport de demain

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 MAI 2019

*de Limoges métropole, j'estime que ce qui est absolument nécessaire c'est effectivement de procéder à des travaux lourds pour améliorer le fonctionnement des échangeurs 35 et 36, parce que la future desserte que nous ambitionnons de mettre en œuvre serait handicapée par les actuels embouteillages générés par ces échangeurs qui ne sont pas bien pensés et dont le gabarit est sous-dimensionné par rapport au flux constaté. J'étais très réticent par le principe par rapport à cette proposition qui vise, tout compte fait, à faciliter l'afflux sur une plus longue distance de véhicule individuel. Certes, certains ont plaidé d'aller vivre à la campagne, mais si on se préoccupe un peu de l'avenir et aller vers une mobilité plus raisonnable, moins vorace en énergie carbonée, au bout d'un moment il ne faut pas faciliter l'implantation des mouvements pendulaires domicile-travail sur des dizaines de kilomètres avec forcément des emplois situés à Limoges et des logements vers lesquels on part le matin et on rentre le soir situés à 40 kms.*

*Mme CHADOIN : M. LEBLOIS a dit que si le projet n'aboutissait pas, il ne donnerait pas de subventions.*

*M. MIGOZZI : Les conseillers départementaux présents dans la salle ont tous été étonnés que le président LEBLOIS se livre à un chantage aussi brutal. Mais effectivement, en coulisse on croit savoir que le président du conseil départemental avait la tentation de recourir à ces méthodes de pression qui semble d'un autre âge.*

-----  
L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22H25  
-----